

L'AN DEUX MILLE HUIT, le 11 février à 19h45, le Conseil Municipal de la commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2008

ETAIENT PRESENTS : Mm. FAVROUL, ALCALA, JACQUART, BLOCK, POULAIN-REHM, VEILLON, THIBEAU, Mmes FRADIN, BARDET, CAILLOU, DARAN, BOULMIER, WANNER.

Le Conseil Municipal a élu Madame FRADIN en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur FAVROUL, Maire, présente Monsieur Tristan VOIZARD nouveau Directeur Général des Services.

Monsieur VOIZARD responsable des services administratifs travaillera en concertation avec Monsieur CLUZEL responsable des services techniques.

### **Compte rendu de la réunion du 26 novembre 2007**

Monsieur FAVROUL ayant donné lecture du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal après avoir délibéré, l'approuve.

Délibération 02-2008-1  
**Compte Administratif Budget Général 2007**

En préambule, Monsieur FAVROUL, Maire, remercie Monsieur POULAIN-RHEM, conseiller municipal délégué en charge des affaires financières pour sa préparation et son suivi budgétaire, Monsieur ALCALA, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge des travaux et des services techniques, Monsieur JACQUART, Adjoint en charge des grands travaux et Madame DARAN, conseillère municipale déléguée au centre de loisirs ainsi que les membres de leur commission respective pour leur travail.

Monsieur le Maire présente ensuite le compte administratif 2007 arrêté comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

---

DEPENSES EXPLOITATION :	2 227 158.22 €
RECETTES EXPLOITATION :	2 523 438.84 €
<u>SOIT UN SOLDE D'EXPLOITATION :</u>	+ 296 280,62 €
DEPENSES INVESTISSEMENT :	1 378 109.14 €
RECETTES INVESTISSEMENT :	1 569 722.24 €
<u>SOIT UN SOLDE D'INVESTISSEMENT :</u>	+ 191 613,10 €

**RESULTAT REPORTE**

---

SECTION EXPLOITATION :	+ 583 421,51 €
SECTION INVESTISSEMENT :	- 301 412,72 €

**ETATS DES RESTES A REALISER**

---

SECTION EXPLOITATION :	0
SECTION INVESTISSEMENT :	- 311 726,31 €

**RESULTAT CUMULE**

---

DEPENSES :	4 218 406.39 €
RECETTES :	4 676 582.59 €
<u>Soit un solde de clôture de</u>	+ 458 176.20 €

Monsieur le Maire confie la présidence du Conseil Municipal à Monsieur POULAIN-RHEM pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2007 et quitte l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu que Monsieur le Maire a quitté la séance,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Favroul, Maire,

Où ces explications, le Conseil Municipal approuve le compte d'administratif budget communal 2007.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-2  
**Compte Administratif Budget Centre de Loisirs 2007**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2007 arrêté comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

---

DEPENSES EXPLOITATION :	117 398.01 €
RECETTES EXPLOITATION :	122 165.39 €
<u>SOIT UN SOLDE D'EXPLOITATION :</u>	+ 4 767.38 €

**RESULTAT REPORTE**

---

SECTION EXPLOITATION :	+ 2 359.63 €
SECTION INVESTISSEMENT :	0

**ETATS DES RESTES A REALISER**

**RESULTAT CUMULE**

---

DEPENSES :	117 398.01 €
RECETTES :	124 525.02 €
<u>Soit un solde de clôture de</u>	+ 7 127.01 €

Monsieur le Maire confie la présidence du Conseil Municipal à Monsieur POULAIN-RHEM pour faire procéder au vote du Compte Administratif 2007 et quitte l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu que Monsieur le Maire a quitté la séance,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Favroul, Maire,

Où ces explications, le Conseil Municipal approuve le compte d'administratif du centre de loisirs 2007.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-3

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général de la Gironde propose de mettre en place un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

En vertu de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, le Département de la Gironde a décidé de mettre en œuvre, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Les règles de mise en œuvre ont été arrêtées de la façon suivante :

- Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude des tracés,
- Après avis des communes, les circuits sont adoptés par le Conseil Général, lequel définit les travaux nécessaires à la réalisation du circuit : balisage, panneaux, travaux divers, ...
- Après accord donné par les communes sur la teneur des travaux, le Conseil Général les réalise directement, les communes étant invitées à participer à la réception des travaux.

La condition expresse de la prise en charge des travaux par le Conseil Général est l'acceptation préalable des communes à assurer la gestion et l'entretien des installations réalisées, dans le cadre d'une convention à conclure entre la commune et le Département.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BLOCK qui fait un exposé sur les aspects positifs que présente cette démarche. Des bornes historiques pourront être installées en divers points de la commune. Ces sentiers permettront de valoriser la découverte du patrimoine naturel communal.

Où ces explications, le Conseil Municipal décide :

- 1) De participer à l'étude d'itinéraires de promenades et de randonnées dans le canton de Floirac et sur le territoire de la commune de Bouliac étant entendu que les projets d'itinéraires de grande randonnée devront s'intégrer dans le Plan Départemental ;
- 2) D'accepter la gestion et l'entretien du futur plan de randonnées qui sera mis en place par le Département ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des circuits de randonnées de la commune de Bouliac.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-4  
**Eclairage Public**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique ALCALA, 1<sup>er</sup> Adjoint. Il rappelle que l'éclairage public sur le territoire communal est de la compétence de la mairie. En 1990, un marché avait été conclu pour la réalisation de travaux d'entretien de l'éclairage public. Ce marché a été prolongé jusqu'à aujourd'hui par des avenants.

Toutefois, les technologies et conditions d'intervention ont évolué. Aussi, il est proposé de rompre ce contrat à la fin du premier trimestre 2008 et de lancer une nouvelle consultation.

Le montant annuel de la prestation étant bien inférieur au seuil 210 000 € H.T., il est proposé de lancer une nouvelle consultation d'entreprises par le biais de la procédure adaptée.

Où ces explications, le Conseil Municipal décide :

- 1) Le lancement d'une consultation d'entreprises par la procédure adaptée pour le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public,
- 2) De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette consultation.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-5  
**Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales (SIGAS)**  
**Centre Local d'Information et de Coordination Rive Droite (CLIC)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel THIBEAU qui rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bouliac est membre du SIGAS.

Le 27 septembre 2007, le comité syndical a accepté l'élargissement du SIGAS pour la compétence CLIC à la commune de Montussan. Les statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Les communes membres doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion. Le Préfet prendra par la suite un arrêté validant cette extension.

Où ces explications, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter l'adhésion de la commune de Montussan,
- 2) D'adopter la modification des statuts qui en résulte.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-6

**Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG)**

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité en Gironde est le SDEEG.

Le SDEEG regroupe l'ensemble des 542 communes du département.

Par courrier en date du 23 novembre 2007, Monsieur le Préfet de la Gironde demande à ce que les communes délibèrent sur les compétences qui sont confiées au SDEEG à savoir : la compétence distribution publique d'électricité et la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux.

Où ces explications, le Conseil Municipal décide de confier au SDEEG les compétences suivantes :

- 1) La distribution publique d'électricité,
- 2) La compétence maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-7

**Voies Navigables de France**

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a modifié le code général de la propriété des personnes publiques.

Aussi, le service des Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial ne peut délivrer de nouvelles conventions d'occupation supérieures à un mois qu'après accord du maire de la commune sur la zone délimitée.

Sont concernés par ces dispositions les embarcadères flottants ; sont exclus les pieux équipés de ponton flottant ainsi que les carrelets.

A la demande de la Subdivision de Cadillac des Voies Navigables de France, il y a lieu de valider les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois pour un bateau, un navire, un engin flottant. Pour Bouliac, cette zone s'étend du chemin de l'Île au Pont d'Arçins.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal valide la zone mentionnée sur le plan ci-joint comme zone d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-8  
**Système d'alarme des ateliers municipaux**

Monsieur le Maire précise que les nouveaux ateliers municipaux sont protégés par un dispositif d'alarme.

Aussi, il est proposé de confier l'entretien de ce système d'alarme et de télémaintenance d'intervention 24h/24h à la société *GL Surveillance et Intervention* pour un montant de 984.00 € T.T.C. / AN.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal valide la passation du contrat d'entretien et de télémaintenance du système d'alarme des ateliers municipaux à la société GL Surveillance et Intervention pour un montant annuel de 984.00 € T.T.C. / AN.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-9  
**Heures supplémentaires**  
**Autorisation de règlement**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'autoriser par le Conseil Municipal le paiement des heures supplémentaires des agents travaillant à temps partiel. A ce titre, il suggère que lors de telles situations des avenants aux contrats soient rédigés préalablement portant sur le nombre exact d'heures qui seront ainsi faites. Monsieur le Maire charge Monsieur le Secrétaire Général d'étudier à terme des propositions d'avenants.

Ceci étant, le dossier de Madame Maryvonne SCHMIDT et Monsieur Frédéric MOURA sont présentés.

Madame Maryvonne SCHMIDT employée depuis la rentrée 2007 au groupe scolaire en qualité d'agent des services techniques sur la base de 20 heures par semaine, a dû effectuer plusieurs remplacements d'agents placés en maladie ordinaire, soit 182 heures supplémentaires effectuées sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 31 décembre 2007.

Monsieur Frédéric MOURA, ETAPS (éducateur sportif) travaille à temps partiel.

Au cours du dernier trimestre 2007, il a été dans l'obligation d'effectuer 14 heures supplémentaires dans le cadre de son stage de formation.

De plus, fin janvier 2008, il est parti encadrer les enfants dans le cadre du voyage de jumelage à Saxon en Suisse. Hors période scolaire tel est le cas, il travaille seulement le jeudi et vendredi. Pour ce séjour du vendredi 25 janvier 2008 au dimanche 3 février 2008, il a travaillé en plus de ces heures normales 88 heures.

Oùï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer Madame Maryvonne SCHMIDT 182 heures supplémentaires et à Monsieur Frédéric MOURA 102 heures supplémentaires.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-10  
**Association Bouliacaise de Football**

**Avance de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Bouliacaise de Football Club connaît momentanément des problèmes de trésorerie liés à des recettes publicitaires non perçues. L'association demande à titre exceptionnel une avance de subvention au titre de l'année 2008 d'un montant de 1600 €.

Ouï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à titre exceptionnel à l'Association Bouliacaise de Football une avance de subvention pour l'année 2008 d'un montant de 1600 €

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-11  
**Association Bouliac Sports Plaisirs**

**Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'Association Bouliac Sports Plaisirs a eu de très bons résultats au cours de l'année écoulée. Ces performances nécessitent des déplacements départementaux et nationaux. Ceci entraîne une augmentation des dépenses. L'association sollicite une participation exceptionnelle.

Ouï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'Association Bouliac Sports Loisirs une participation exceptionnelle d'un montant de 1000 €

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-12  
**Validation du régime indemnitaire du Directeur Général des Services**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal en date 28 janvier 2008 du Monsieur Tristan VOIZARD a été recruté au poste de Directeur Général des Services.

Son régime indemnitaire comprend :

Nouvelle Bonification Indiciaire (30 points),

Supplément Familial (2 enfants),

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (352.12 €/mois),

Indemnité d'Exercice de Mission (285.83 €/mois).

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit approuver le régime indemnitaire des agents.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire du Directeur Général des Services.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-13  
**Tarif du transport scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire pour les collèges Rayet et Yves du Manoir est assuré par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La CUB prend en charge 90 % de la dépense, les 10 % restants étant à la charge de la commune.

Le tarif du transport scolaire pour l'année 2006/2007 était de 80 € par enfant.

Pour information, le coût payé par la commune pour cette même période a été de 228.96 € par enfant.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année 2007/2008 à 84 € par enfant soit une augmentation de 5%. La facturation du service peut être réalisée en deux fois (50% en février, 50% en mai).

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 84 € par enfant le tarif du transport scolaire pour l'année 2007/2008.

Vote : à l'unanimité

Délibération 02-2008-14  
**Avenant n°1 lot n°9 (électricité) Ateliers Municipaux**

Monsieur le Maire aborde le dossier concernant la passation d'un avenant pour le lot n°9 « électricité » des ateliers municipaux et donne la parole à Monsieur Patrick JACQUART.

Monsieur JACQUART présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la commission appels d'offres qui a conclu avec l'entreprise ETRELEC, titulaire du lot n°9 « électricité » dans la construction des ateliers municipaux, un avenant ci-dessous détaillé :

- 1- Des modifications techniques sont rendues nécessaires : certains luminaires initialement prévus au niveau de l'auvent extérieur et du local détente ne sont pas installés ; d'autres points lumineux sont par contre créés. Le devis D07/1152-A expose les modifications financières induites.
- 2- Des travaux complémentaires sont rendus nécessaires au niveau de l'aire de lavage, de l'alimentation du portail, des portes électriques et des aérothermes. Le devis D07/1186-B présente les prestations complémentaires.

Le montant du marché passe donc de 23374,74 € T.T.C. à **27312,99 € T.T.C.**

Monsieur JACQUART précise que la passation de cet avenant ne modifie en rien l'économie globale de l'opération. En effet, certaines prestations prévues initialement se sont avérées non inutiles. Ces crédits non consommés financent l'avenant précédemment cité.

Ouï ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 de l'entreprise ETRELEC.

Vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

